Allah a écrit [les récompenses des] bonnes actions et [les peines des] mauvaises

D’après Ibn ‘Abbâs — qu’Allah les agrée —, d’après le Messager d’Allah , dans ce qu’il rapporte de son Seigneur — béni et exalté — : « Allah a écrit [les récompenses des] bonnes actions et [les peines des] mauvaises, puis Il les a détaillées : celui qui a l’intention d’accomplir une bonne action sans la faire, Allah l’inscrit auprès de Lui comme une bonne action parfaite… et s’il en a l’intention et l’accomplit, Allah l’inscrit comme dix bonnes actions jusqu’à sept cents fois, voire davantage. Quant à celui qui a l’intention d’une mauvaise action puis y renonce, Allah lui inscrit une bonne action complète. Et s’il y songe et l’accomplit, Allah lui inscrit une seule mauvaise action. »

[Authentique] [Rapporté par Al Bukhârî et Muslim dans leur Deux Recueils Authentiques avec ces mêmes termes]

Le Messager (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) explique qu'Allah a déterminé les bonnes et les mauvaises actions puis qu'Il a ensuite expliqué aux deux Anges comment ils devaient les écrire : Ainsi donc, quiconque veut, a pour objectif et est résolu à accomplir une bonne action, on lui écrit une bonne action, même s'il ne l'accomplit pas ; s'il l'accomplit, on la lui multiplie alors de dix à sept cents fois, et bien plus encore. L'augmentation est fonction de ce que le cœur contient de sincérité, de la portée du profit et d'autres choses du même genre. Et quiconque veut, a pour objectif et est résolu à commettre une mauvaise action, mais la délaisse ensuite pour Allah, on lui écrit une bonne action ; et s'il l'a délaissée parce qu'il était occupé à autre chose et sans en accomplir les causes, on ne lui écrit rien ; et s'il l'a délaissée par incapacité à l'accomplir, on lui écrit son intention ; et s'il l'a accomplie, on lui écrit alors une mauvaise action.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/66533